

domicilié et demeurant à Haapiti (Moorea), a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tekarohi Brigitte a Teone.

N° 539. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 5 novembre 1892, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Mihaera Terangi a Matarau, journalier, domicilié et demeurant à Haapiti (Moorea), a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Mariana Tetupuku a Mahitiroa.

N° 540. — Par arrêté du Gouverneur du 28 novembre 1892, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Fagnaux (Jean), voiturier, demeurant à Paea, a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la dame Céline Surnom, veuve Brillant.

N° 541. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1892, un crédit supplémentaire de la somme de 10,000 francs.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 5 : *Justice*, exercice 1892 ;

Considérant qu'il importe de régulariser les dépenses restant à liquider au titre de ce chapitre ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 23 novembre 1892 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1892, chapitre 5 : *Justice*, un